

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
Du Nord Est Béarn**

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché à la
porte du siège de la
communauté de communes
le 9 juillet 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du quatre juillet deux mille dix-neuf
à la Mairie de Morlaàs, place Sainte Foy
à vingt heures**

Date de la convocation: 25 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 98

Présents : M. Christian ROCHÉ (Andoins), Mme Martine LOUSTAU (Arrien), M. Michel CANTOUNET (Arroses), M. Maurice MINVIELLE (Barzun), M. Claude LAGARRUE (Bassillon-Vauze), M. Paul CAZENAVE (suppléant Bernadets), M. François DUBERTRAND (Bétracq), M. Michel ARRIBE (Buros), M. Thierry CARRERE (Buros), Mme Josiane VAUTIER (Buros), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), M. Raymond SANSOT (Corbère-Aberes), Mme Régine BERGERET (Espechède), M. Jean-Pierre BARRERE (Espoey), M. Jean-Jacques LASCASSIES (Espoey), M. Jean-Michel PATACQ (Ger), M. Bernard POUBLAN (Ger), Mme Elisabeth BOINOT (Gerderest), M. André MAGENDIE (Gomer), Mme Yolande COUSTET (Higuères-Souye), Mme Martine HURBAIN (Lalongue), M. Michel JANTRY (Lassere), M. Jean Michel DESSÉRÉ (Lembeye), M. Frédéric LAHORE (Lourenties), M. Christian ROUMIGOU (Lucarre), M. Daniel VELEZ (Lucgarier), Mme Eliane CAPEVIELLE (Maspie-Lalongue-Juillacq), M. Philippe RESTOUEIX (suppléant Maucor), M. Alain DEPOORTER (Monassut-Audiracq), Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX (Monpezat), M. Gérard CONGIU (Morlaàs), M. Dino FORTÉ (Morlaàs), M. Jean-Claude GARIMBAY (Morlaàs), M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty), M. Gilbert DAVID (Nousty), Mme Sylvie POUTS (Nousty), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), M. Serge PARZANI (Ponson-Dessus), M. Didier LARRAZABAL (Pontacq), Mme Monique LARBEYOU (Pontacq), Mme Françoise LARRÉ, (Pontacq), M. Alban LACAZE (Riupeyrus), M. Arthur FINZI (Saint-Castin), M. Christian CASTERAN (Saint-Jammes), M. Benoît MARINÉ (Saint-Laurent-Bretagne), M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Lucien LARROZE (Sedzère), M. Michel CHANTRE (Simacourbe), Mme Dominique BAZES (Soumoulou), M. Alain TREPEU (Soumoulou), Mme Sylvette NOGUES (Urost),

Représentés : M. Bernard BURON (Barinque) ayant donné pouvoir à M. André MAGENDIE, Mme Marie-Claude CHATELIN (Buros) ayant donné pouvoir à Mme Josiane VAUTIER, M. Michel MAGENDIE (Gabaston) ayant donné pouvoir à M. Christian CASTERAN, M. Jean-Paul LAGARRUE (Limendous) ayant donné pouvoir à M. Frédéric LAHORE, Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Gérard CONGIU, Mme Huguette DOMENGES (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Dino FORTÉ, M. Henri SOUSBIELLE (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Didier LARRAZABAL, M. Christophe VOISIN (Pontacq) ayant donné pouvoir à Mme Françoise LARRÉ,

Absents excusés : M. Romain MORLANNE (Aast), Mme Myriam CUILLET (Abère), Mme Christelle DESCLAUX (Anos), Mme Maïté POTHIN (Anoye), Mme Marie-Odile RIGAUD (Arricau-Bordes), M. Philippe TRUCO (Aurions-Idemes), M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. Francis SEBAT (Bédaille), M. Charles MURILLO (Cadillon), M. Pascal BOURGUINAT (Cosledaa-Lube-Boast), M. Georges LAMAZERE (Crouseilles), M. Jean-Pierre JEANTET (Escoubès), M. Jean-Michel VIGNAU (Escures), M. Xavier BOUDIGUE (Estourenties-Daban), M. Pierre PEILHET (Gayon), Mme Martine MONTAGUT (Ger), Mme Evelynne PONNEAU (Ger), M. Olivier LARBIOUZE (Hours), M. Patrick BARBE (Lannecaube), M. Bernard MARCHENAY (Lespielle), M. Eric NOUNY (Lespourcy), M. Philippe SOUBIELLE-CLOS (Livron), M. Bernard CACHEIRO (Lombia), Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armau), M. Arnaud BRIERE (Lussagnet-Lusson), M. Marc GAIRIN (Momy), M. Gabriel HUGUES (Moncaup), M. Pierre COSTE (Morlaàs), M. Robert DEMONTE (Morlaàs), Mme Eliane LAPORTE-LIBSON (Morlaàs), Mme Pierrette LASSEGNORE (Morlaàs), M. Joël SEGOT (Morlaàs), M. Jean-Marc FOURCADE (Ouillon), Mme Chrystelle CAZENAVE (Pontacq), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou), M. Bernard LASSERE (Saubole), M. René BAUD (Séméacq-Blachon), M. Stéphane PEDEBOY (Serres-Morlaàs), M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou),
Mme Martine LOUSTAU a été élue secrétaire.

**Délibération n°2019-0407-1.3-1 : ECONOMIE
ZAC Pyrénées Est Béarn. Compte rendu annuel à la collectivité**

L'aménagement de la ZAC P.E.B a été confié à la SEPA par convention signée avec la Communauté de Communes Ousse-Gabas le 11 septembre 2009, suite à délibération du conseil communautaire le 23 juillet 2009.

L'article 17 de la convention d'aménagement précise que l'aménageur doit chaque année produire un compte rendu financier à la collectivité. Ainsi, ce compte rendu annuel à la collectivité comporte notamment un bilan financier prévisionnel global actualisé, un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées durant l'exercice, une note de conjoncture.

Le CRAC de l'année 2018 fait apparaître un bilan prévisionnel au 31 décembre de 5 554 005 € HT, la participation de la collectivité demeurant inchangée (1 190 000 € HT).

Après avoir entendu le 3^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique ZA Entreprises dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le CRAC de l'année 2018 tel qu'il lui a été présenté ;
- APPROUVE le bilan prévisionnel au 31 décembre 2018 tel qu'il lui a été présenté.

**Délibération n°2019-0407-1.3-2 : ECONOMIE
ZAC Pyrénées Est Béarn. Prorogation du contrat de concession d'aménagement**

Ainsi que vu au document n°1, la SEPA assure pour le compte de la communauté l'aménagement de la ZAC Pyrénées-Est (convention du 10 août 2009).

Le 6 décembre 2012, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Ousse-Gabas a décidé la poursuite de la tranche 1 de la ZAC (bilan total prévisionnel d'opération 5 600 000 € HT. Participation de la collectivité : 1 190 000 €).

Par délibération du 11 avril 2013, outre l'approbation du CRAC pour 2012, les élus communautaires ont choisi de reporter sine die la tranche 2.

Compte tenu de l'état d'avancement des cessions, après avoir entendu le 3^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique ZA Entreprises dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- PORTE la durée de la concession d'aménagement de 10 à 13 ans, ceci n'ayant aucune incidence financière sur la participation de la collectivité, laquelle a déjà été versée ;
- EXCLUT la tranche 2 du périmètre de la concession d'aménagement.

Avenant n°1

Intitulé	Bilan prévisionnel approuvé au 31/12/2017	Réalisé au 31/12/2017	Réalisé en 2018	Réalisé au 31/12/2018	2019	2020	2021	2022	Bilan prévisionnel au 31/12/2018
DEPENSES	5 554 005	5 057 056	128 668	5 185 725	141 599	97 143	82 312	47 227	5 554 005
Acquisitions et frais	2 198 966	2 198 466	377	2 198 843	300	200	100		2 199 443
Etudes et honoraires divers	181 311	173 811	2 009	175 820	2 500	1 500	1 000	491	181 311
Travaux	1 984 567	1 902 567	12 048	1 914 615	29 580	19 580	19 112	1 680	1 984 567
Rémunération aménageur	254 340	230 754	4 502	235 255	3 937	2 446	1 307	13 225	256 171
Frais financiers	489 452	383 404	57 784	441 188	40 519	24 022	4 000	2 000	511 730
Frais sur ventes	445 369	168 055	51 948	220 003	64 763	49 394	56 792	29 830	420 784
RECETTES	5 554 005	2 966 603	276 132	3 242 735	791 177	459 371	510 570	550 152	5 554 005
Cessions	3 792 889	1 205 487	276 132	1 481 619	791 177	459 371	510 570	550 152	3 792 889
Participations et subventions	1 684 923	1 684 923		1 684 923					1 684 923
Produits financiers et divers	76 193	76 193		76 193					76 193
FINANCEMENTS	3 700 000	1 949 762	566 255	2 516 017	583 243	600 740			3 700 000
Mobilisation d'emprunts	3 700 000	3 700 000		3 700 000					3 700 000
Remboursement d'emprunts	3 700 000	1 949 762	566 255	2 516 017	583 243	600 740			3 700 000
TVA sur dépense	433 176	430 455	7 641	438 096	6 476	4 256	4 042	434	453 304
TVA sur recette	759 578	168 782	52 548	221 330	158 235	91 874	102 114	110 030	683 584
TVA sur financement		261 279	-45 002	216 277	-151 759	-87 618	-98 072	-109 107	-230 280
Dépenses TTC	5 987 181	5 487 511	136 309	5 623 820	148 075	101 399	86 354	47 661	6 007 309
Recettes TTC	6 312 583	3 135 385	328 680	3 464 065	949 412	551 246	612 684	660 182	6 237 589
TRESORERIE PERIODE	325 402	-340 610	-418 887	-759 497	66 335	-238 512	428 258	503 414	0
TRESORERIE CUMUL			-759 497		-693 161	-931 673	-503 415	0	0
Surface de terrain cédée	94 030 m²								94 030 m²

Délibération n°2019-0407-8.4-3 : ECONOMIE Tiers-lieux

Il est rappelé à l'assemblée communautaire un certain nombre de constats :

- la taille XXL de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn complexifie la création d'une relation de proximité avec les entreprises du territoire, son maillage pour accompagner les projets individuels et collectifs ;
- la notion d'offre de services aux entreprises (formation, accompagnement des porteurs de projets, location d'espaces...) indispensable pour mettre en place des actions collectives et faciliter la création ou le développement ;
- l'absence d'offre immobilière destinée au démarrage.

Partant de là, trois scénarii peuvent être élaborés:

- la communauté internalise tout et assure seule toute l'animation, le maillage et la construction de l'offre de services (coût élevé et efficacité limitée) ;
- les prestations sont externalisées auprès de prestataires chargés d'animer le territoire et construire l'offre de services aux entreprises (coût élevé et efficacité limitée) ;
- la communauté conserve une ingénierie pour la structuration de sa stratégie économique (Zones d'Activités, Tourisme, Agriculture, Commerce/Artisanat), complétée par des partenaires extérieurs : les Tiers-Lieux, outils pour les mobiliser et assurer un réel maillage de tout le territoire (partenariat Public/Privé).

Sur le plan financier, la collaboration pourrait être envisagée ainsi :

- **Morlaàs – Société par Actions Simplifiée (SAS) Espace Coopératif des Fors** : attribution d'une subvention d'amorçage pour une année pleine à hauteur de 15 000 € :
 - Sur 2019, versement d'un acompte de 7 500 € en deux fois : d'abord 5 000 € au démarrage, les 2 500 € restants au regard d'un certain nombre d'objectifs que nous sommes en train de fixer (accueil d'un certain nombre de porteurs de projets par exemple) ;
 - Sur 2020, versement du reliquat de 7 500 €, toujours en fonction d'objectifs de même nature, au regard des dépenses réelles et justifiées.
- **Lembeye – Diapason pour le compte de « La Gare »** : attribution d'une subvention d'amorçage pour une année pleine à hauteur de 15 000 € :
 - Sur 2019, versement d'un acompte de 7 500 € en deux fois : d'abord 5 000 € au démarrage, les 2 500 € restants au regard d'un certain nombre d'objectifs que nous sommes en train de fixer (accueil d'un certain nombre de porteurs de projets par exemple) ;
 - Sur 2020, versement du reliquat de 7 500 €, toujours en fonction d'objectifs de même nature, au regard des dépenses réelles et justifiées.
- **Prestation incubateur territorial de 6 000 €** : financement des deux projets collectifs identifiés par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn au regard des prestations réellement réalisées (comme pour n'importe quelle prestation).
- **Pour le réseau** : prévoir en 2019 uniquement le volet communication (5 000 €) pour un logo et un site vitrine, avec un travail collaboratif en lien avec la création du site Internet de la communauté.

Il pourrait alors être rédigé des conventions d'objectifs avec les deux structures porteuses pour reprendre ces éléments ainsi que :

- le rappel de la présentation de l'activité projetée et du projet global,
- le partenariat avec la communauté de communes et le rôle des techniciens du Développement Economique,
- la constitution d'une feuille de route avec indicateurs d'objectifs et de moyens pour s'assurer du niveau de réalisation,
- la durée de soutien. On partirait sur deux ans, ce qui correspond à l'échelle de travail du Conseil Régional. Pour la deuxième année, il serait proposé le même système d'indicateurs et d'objectifs pour ajuster au mieux le soutien de la CCNEB

Après avoir entendu le 3^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique ZA Entreprises dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions énoncées ;
- CHARGE le Président de signer l'ensemble des documents afférents au dossier, notamment les conventions d'objectifs et le dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre d'un réseau de tiers-lieux sous la marque Nord-Est Béarn.

Délibération n°2019-0407-8.8-4 : ECONOMIE Centre Régional De La Propriété Forestière

Etablissement public administratif au service des propriétaires forestiers privés, le Centre Régional de la Propriété Forestière a vocation à les accompagner dans le cadre d'une gestion durable de la forêt. Le morcellement de la forêt privée sur de petites unités présente notamment deux inconvénients majeurs :

- complexité pour la mise en place de sa valorisation ;
- méconnaissance des propriétaires quant à l'état de leurs propriétés, la manière de les entretenir et de les valoriser.

L'intérêt d'une démarche collective est de fédérer les propriétaires privés en les regroupant par association, ce qui leur permet de recruter un maître d'œuvre les accompagnant pour l'entretien et la valorisation de leurs propriétés dans le cadre d'une vente aux enchères collective.

C'est ainsi que, par délibération n°2018-1502-8.4-7 du 15 février 2018, le conseil communautaire a choisi de conventionner avec le Centre Régional de la Propriété Forestière dans le cadre de la valorisation de la propriété forestière, le montant estimé de la participation financière étant chiffré à 3 500 €. Dès l'origine, les élus communautaires avaient été informés

que celle-ci pouvait être plus élevée en cas de défaut d'un des cofinanceurs sollicités. Par ailleurs, la délibération prise ne mentionnant pas de durée, il faut supposer qu'il s'agissait d'une coopération établie pour un an.

Effectivement, le montant réel de la participation pour 2018 est de 3 630 € : il est donc proposé de l'acter afin de pouvoir honorer son versement.

Par ailleurs, il est demandé à l'assemblée communautaire de proroger la collaboration avec le Centre Régional de la Propriété Forestière 2019 et 2020, le montant prévisionnel de la participation financière de l'intercommunalité s'élevant à 4 100 €.

Après avoir entendu la 15^{ème} Vice-Présidente en charge de Développement Économique : agriculture – viticulture, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'ensemble des propositions énoncées.

Délibération n°2019-0407-3.6-5 : DOMAINE ET PATRIMOINE Mise à disposition d'un véhicule de service

Par délibération du 9 avril 2019, le Syndicat mixte du Tourisme des cantons de Lembeye et Garlin a sollicité la mise à disposition d'un véhicule appartenant à la Régie Transport de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette requête, sous les conditions suivantes, formalisées dans une convention :

- l'utiliser quand il est disponible (le syndicat ne sera pas prioritaire) ;
- participation aux frais de roulage selon tarifs en vigueur.

Après en délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition énoncée ;
- AUTORISE le Président ou le 2^{ème} Vice-Président à signer la convention de mise à disposition.

Délibération n°2019-0407-4.1-6 : FONCTION PUBLIQUE Réfèrent « alerte éthique »

La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin 2) a créé un cadre juridique général applicable aux lanceurs d'alerte. Cette loi fixe des principes généraux communs à tous les employeurs, publics comme privés, mais aussi l'obligation de désigner un réfèrent alerte éthique pour les employeurs les plus importants, à savoir pour la Fonction Publique Territoriale :

- les régions et départements ainsi que les établissements publics en relevant,
- les communes de plus de 10 000 habitants,
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants,
- les autres personnes morales de droit publics d'au moins 50 agents.

Il est rappelé qu'un réfèrent déontologue et laïcité a été désigné depuis le 1^{er} janvier 2018 au sein du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques. Celui-ci accompagne les agents territoriaux des collectivités affiliés et de celles qui en font la demande dans le respect de leurs obligations déontologiques.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose de confier à ce réfèrent déontologue et laïcité la charge de réfèrent alerte éthique pour les collectivités de plus de 50 agents qui en feront la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- SOLLICITE la collaboration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques telle que décrite ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents, notamment la convention « Réfèrent Alerte Ethique ».

Délibération n°2019-0407-7.5-7 : FINANCES PUBLIQUES
Subvention en matière d'action sociale

Le Comité Départemental d'Intervention et d'Animation pour l'Autonomie est une association loi 1901, créée en octobre 1981. Dès son origine, ses missions étaient d'informer, écouter, former, documenter, guider et soutenir les retraités, leur entourage et les professionnels de tout le département et extérieur. Depuis 2009, le CIAPA s'ouvre également au secteur du handicap. C'est ainsi que la dénomination de l'association a changé pour "Comité départemental d'Intervention et d'Animation Pour l'Autonomie"; le mot "Autonomie" marquant cette ouverture.

Le CIAPA est en partie financé par le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, avec qui il a signé une convention. De par l'ensemble de ses missions, le CIAPA compte 5 salariées et tout un réseau de bénévoles.

Il va organiser la deuxième édition de la semaine des aidants en novembre 2019. La première édition s'était tenue à Morlaàs.

La commune de Serres-Morlaàs accepte de leur prêter gracieusement des salles pour cette manifestation.

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, via le Conseil Départemental, procède à un accompagnement financier sur ce projet.

Cette année, l'action se déploie sur 6 sites et l'accueil des aidés est envisagé durant l'événement. Il s'agit de permettre aux aidants de faciliter leur quotidien, rompre l'isolement et découvrir les actions et services proches de chez eux sous un format ludique de théâtre interactif.

Il est donc demandé aux élus communautaires de se prononcer quant à la demande de subvention de 650 € ainsi déposée par le CIAPA dans le cadre de la semaine des aidants.

Après en avoir largement délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- ACCORDE exceptionnellement pour l'année 2019 une subvention de 650 € au CIAPA afin d'organiser la semaine des aidants.

Délibération n°2019-0407-7.1-8 : FINANCES PUBLIQUES
Décision modificative de crédit. Budget général

La présente décision modificative vient constater les écritures comptables rendues nécessaires par la cession à l'euro symbolique du véhicule Citroën C8, immatriculé BT 647 CN, pour l'achat d'un Renault Trafic ».

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article-Opération	Montant	Article-Opération	Montant
204421 (chap 041) :	920 €	2182 (chap 041) :	920 €
Total dépenses	920 €	Total recettes	920 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative présentée.

Fait et délibéré à Morlaàs, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Morlaàs, le 5 juillet 2019

Le Président,

A. FINZI

